

Article R4227-37 du Code du travail - Affichages obligatoires

Date de mise à jour : 21 Novembre 2022

Notre analyse

Les consignes ou instructions de sécurité incendie font parties des mesures de prévention contre le risque incendie que doit mettre en place l'employeur.

Dans les établissements dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes :

L'employeur a l'obligation d'établir une consigne de sécurité incendie. Elle doit être affichée de manière apparente et visible dans :

- chaque local dont l'effectif est supérieur à cinq personnes ;
- chaque local, quel que soit l'effectif, où sont entreposées ou manipulées des matières facilement inflammables ;
- chaque local ou dégagement desservant un groupe de locaux.

Le contenu de la sécurité incendie est précisé aux articles R4227-38 et R4227-39 du Code du travail.

A noter, la consigne de sécurité incendie doit être communiquée à l'inspection du travail.

Dans les autres établissements :

L'employeur doit établir des instructions dont l'objectif minimal est d'assurer l'évacuation rapide des personnes présentes dans les locaux, ou leur évacuation différée lorsque celle-ci est rendue nécessaire, dans des conditions de sécurité maximale.

Sur les chantiers :

Selon l'analyse de risque incendie, une consigne de sécurité accompagnée d'un plan d'évacuation peuvent être mises en place sur le chantier pour permettre l'évacuation des travailleurs.

Article R4227-37 du Code du travail - Affichages obligatoires

Dans les établissements mentionnés à l'article R. 4227-34, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente :

1° Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R. 4227-24 ;

2° Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

Dans les autres établissements, des instructions sont établies, permettant d'assurer l'évacuation des personnes présentes dans les locaux dans les conditions prévues au 1° de l'article R. 4216-2.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier web “ Evacuation,
intervention et consignes
de sécurité”, INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Brochure ED 6230
“Consignes de sécurité
incendie - Conception et
plans associés (évacuation
et intervention)”, INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Napo dans... Au feu !

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les exercices d'évacuations
incendie sont ils
obligatoires ? Au bureau et
sur chantier ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil